

République Française

**DECISION n° DP-2022-101****CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVE A UNE FORMATION A LA GRAVURE DES AGENTS DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHATEAUVERT AVEC L'ASSOCIATION PLAINE PAGE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**VU** la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et des exigences minimales de la vie en société ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Culture, la Communauté d'Agglomération gère le Centre d'art contemporain de Châteaufort ;

**CONSIDERANT** que des ateliers de gravure animés par les agents de médiation du Centre d'art contemporain vont être proposés au public ;

**CONSIDERANT** que, pour ce faire, les agents du Centre d'art contemporain de Châteaufort doivent bénéficier d'une formation à la gravure ;

**CONSIDERANT** l'offre de formation transmise par l'association PLAINE PAGE (83670 BARJOLS) ;

**DECIDE****Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de prestations de service conclue avec l'association PLAINE PAGE (83670 BARJOLS) pour une formation à la gravure le 14 décembre 2022, d'un montant de 500 €.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/12/2022

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**